



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

du Conseil de Communauté de l'agglomération dijonnaise

Séance du jeudi 25 septembre 2008

Président : M. REBSAMEN

Secrétaires de séances : Mlle KOENDERS et M. LAMBOROT

Membres présents :

M. François REBSAMEN	M. Alain MILLOT	M. Roland PONSAA
M. Pierre PRIBETICH	M. Didier MARTIN	M. François NOWOTNY
M. Jean ESMONIN	M. Benoît BORDAT	Mme Christine MASSU
M. Gilbert MENUT	M. Joël MEKHANTAR	Mme Dominique BEGIN-CLAUDET
M. Rémi DETANG	M. Christophe BERTHIER	M. Michel FORQUET
M. Jean-Patrick MASSON	M. Philippe DELVALEE	M. Claude PICARD
M. José ALMEIDA	M. Georges MAGLICA	M. Gaston FOUCHERES
M. Jean-François DODET	Mme Françoise TENENBAUM	M. Pierre PETITJEAN
M. François DESEILLE	Mme Anne DILLENSEGER	Mme Claude DARCIAUX
M. Laurent GRANDGUILLAUME	Mme Christine DURNERIN	M. Jean-Philippe SCHMITT
M. Michel JULIEN	Mme Nelly METGE	M. Philippe GUYARD
Mme Marie-Françoise PETEL	Mme Elisabeth BIOT	M. Pierre-Olivier LEFEBVRE
M. Gérard DUPIRE	Mlle Nathalie KOENDERS	M. Gilles MATHEY
M. Jean-François GONDELLIER	M. Alain MARCHAND	M. Jean-Claude GIRARD
Mme Catherine HERVIEU	Mme Hélène ROY	Mme Françoise EHRE
M. Jean-Claude DOUHAIT	M. Mohamed BEKHTAOUI	M. Patrick BAUDEMONT
M. Jean-Paul HESSE	Mme Jacqueline GARRET-RICHARD	Mme Geneviève BILLAUT
Mlle Badiaâ MASLOUHI	Mme Joëlle LEMOUZY	M. Michel BACHELARD
M. Yves BERTELOOT	M. Jean-Yves PIAN	M. Rémi DELATTE
M. Patrick MOREAU	Mlle Stéphanie MODDE	M. Philippe BELLEVILLE
M. Dominique GRIMPRET	M. Alain LINGER	M. Norbert CHEVIGNY
M. Jean-Pierre SOUMIER	M. Pierre LAMBOROT	M. Christian PARIS
M. André GERVAIS	M. Louis LAURENT	Mme Noëlle CABBILLARD.

Membres absents :

M. Patrick CHAUPUIS	Mme Colette POPARD pouvoir à M. Gérard DUPIRE
M. Lucien BRENOT	M. François-André ALLAERT pouvoir à M. Pierre PRIBETICH
M. Michel ROTGER	Mlle Christine MARTIN pouvoir à Mme Nelly METGE
	Mme Marie-Josèphe DURNET-ARCHEREY pouvoir à M. Didier MARTIN
	M. Mohammed IZIMER pouvoir à Mlle Badiaâ MASLOUHI
	Mme Myriam BERNARD pouvoir à M. Mohamed BEKHTAOUI
	M. Philippe CARBONNEL pouvoir à M. Patrick MOREAU
	Mme Fadoua LALOUCHE pouvoir à M. Roland PONSAA
	M. Nicolas BOURNY pouvoir à M. Jean-Philippe SCHMITT
	M. Murat BAYAM pouvoir à M. Jean-Paul HESSE.

OBJET : DEPLACEMENTS

Convention de groupement de commande pour l'acquisition du matériel roulant du TCSP avec la SEMTRAM de Brest

Pour la réalisation du réseau de transport en commun en site propre, la Communauté de l'agglomération dijonnaise souhaite rechercher les possibilités les plus larges d'association avec d'autres collectivités

disposant de projets similaires, dans un objectif de mutualisation et d'optimisation des coûts et des compétences, ainsi que pour améliorer les conditions de mise en concurrence.

Un groupement de commandes a ainsi été constitué par délibération du 26 juin 2008 avec la Communauté d'agglomération du Grand Besançon pour la passation des marchés d'ingénierie financière nécessaires à la réalisation du TCSP.

Afin de poursuivre cette démarche, il est aujourd'hui proposé de constituer un groupement de commandes avec la SEM du TCSP de Brest (organisme portant la réalisation du réseau de transport en commun en site propre pour le compte de la Communauté Urbaine de Brest) pour l'acquisition auprès d'un fournisseur commun du matériel roulant nécessaire à la réalisation des projets des deux collectivités.

Il est proposé que la SEM du TCSP soit coordonnateur de ce groupement d'achat, et soit à ce titre chargée de l'organisation des opérations de sélection du cocontractant. Chaque acheteur resterait responsable de l'exécution de sa part de marché telle que définie dans la convention constitutive de groupement de commandes.

Une Commission d'appel d'offres propre au groupement de commandes serait instituée. Elle serait composée d'un représentant titulaire et d'un représentant suppléant pour chaque membre du groupement, et serait présidée par le représentant de la SEM du TCSP, coordonnateur du groupement.

Afin de suivre la procédure d'attribution du marché passé dans le cadre de ce groupement de commandes, un Comité de direction serait mis en place. Il se réunirait autant de fois que nécessaire sur convocation du coordonnateur pour suivre le déroulement de la procédure, depuis les mises au point effectuées pour la rédaction du dossier de consultation des entreprises jusqu'au choix du fabricant.

La convention constitutive prévoit la possibilité de résiliation du groupement de commandes : elle permet donc de bénéficier de l'opportunité d'un groupement avec Brest, et donc d'un fort potentiel d'économies sur le coût d'acquisition du matériel roulant, tout en disposant du cadre juridique permettant de faire face aux évolutions du projet du Grand Dijon.

Le marché pour l'acquisition du matériel roulant ainsi mutualisé serait passé selon la procédure négociée prévue par les articles 165 et 166 du code des marchés publics.

Un compte pro-rata du groupement est prévu afin de répartir entre les deux acheteurs les frais d'élaboration et de passation du marché. Ces frais sont estimés à 290 K€ HT pour la Communauté de l'agglomération dijonnaise.

Vu l'avis du Bureau,

LE CONSEIL,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
DÉCIDE :

- **de créer** un groupement de commandes entre la Communauté de l'agglomération dijonnaise et la SEM du TCSP en vue de la conclusion d'un marché portant sur la fourniture du matériel roulant pour les r »seaux de transport en commun en site propre
- **de désigner** la SEM du TCSP comme coordonnateur du groupement
- **d'autoriser** Monsieur le Président à signer la convention constitutive du groupement de commande.

PRÉFECTURE DE LA CÔTE-D'OR

Déposé le :

29 SEP. 2008



Pour extrait conforme,

Le Président

Pour le Président



Publié le 26 SEP. 2008
Déposé en Préfecture le

ANNEXE :

**DÉFINITION DES BESOINS EN MATÉRIEL ROULANT DE LA SEMTRAM
POUR L'AGGLOMÉRATION BRESTOISE ET DE LA COMMUNAUTÉ
D'AGGLOMÉRATION DU GRAND DIJON**

VU pour être annexé à **délibération 5**
du Conseil du : **25 SEP. 2008**

DIJON, le : **26 SEP. 2008**

LE PRÉSIDENT,
Pour le Président,
le vice-Président,


Pierre PRIBETICH

PRÉFECTURE DE LA CÔTE-D'OR
Déposé le :

29 SEP. 2008



Le tableau ci-dessous définit les besoins fonctionnels de la SEMTRAM pour l'agglomération brestoise et de la Communauté d'Agglomération du Grand Dijon en terme de matériel roulant nécessaire pour assurer les services de leurs projets de Transport en Commun en Site Propre (TCSP) respectifs.

Ce tableau définit également les conditions d'organisation de l'appel d'offres lancé en groupement de commande, la SEMTRAM assurant le rôle de coordonnateur.

Cette présentation permet d'identifier les spécificités des deux projets auxquelles devront répondre les candidats.

1.SYNTHESE DES POINTS TECHNIQUES

Points Techniques :				
Objet	Exigences/ Besoins pour BREST	Exigences/ Besoins pour DIJON	Formulation du DCE	
			EN BASE	En OPTION
Augmentations de capacités envisagées,	<ul style="list-style-type: none"> - Rame bidirectionnelle de 30m d'une capacité de 180 à 220passagers en CN (4p/m2), - Largeur = 2,40 m - 30% de place assises, - Augmentation future à 40m, - Pas d'Unité Multiple. 	<ul style="list-style-type: none"> - Rame bidirectionnelle de 30m d'une capacité de 180 à 220 passagers en CN (4p/m2) - Largeur = 2,40 m - 30% de place assises, - Augmentation future à 40m, - Pas d'Unité Multiple, 	<ul style="list-style-type: none"> - Rame de 30m, - Bidirectionnelle, - Capacité en CN de 180 à 220 passagers, - 30% de places assises, - niveau de confort de 4 p/m2 - Augmentation de capacité possible pour passer à 40m 	

Points Techniques :

Objet	Exigences/ Besoins pour BREST	Exigences/ Besoins pour DIJON	Formulation du DCE	
			EN BASE	En OPTION
<p>Motorisation : capacité au franchissement des rampes,</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Rampe maximale de 8.5% sur 300m suivi d'une courbe de rayon 30m, - Pente équivalente considérée : 10.2%. 	<ul style="list-style-type: none"> - Rampe maximale de 7% sur 300m en alignement droit. 	<ul style="list-style-type: none"> - Taux de Motorisation identique permettant de gravir la pente la plus contraignante en Charge Maximale.- une estimation des consommations électriques pour chacun des parcours A/R devra être communiquée pour permettre une évaluation économique des solutions (Les conditions des estimations devront être spécifiées) - l'impact sur les activités de maintenance pour la flotte de Dijon ou de Brest devra être établi. - l'impact sur les activités d'exploitation devront être explicités et évalués (modes dégradés de la traction ou du frein dans la plus forte pente). Les hypothèses de calcul permettant une comparaison des réponses devront être fournies. 	<ul style="list-style-type: none"> - Taux de motorisation optimisé au profil de chaque tracé en considérant la rampe la plus forte (en CM et en CM avec 1 élément de traction défaillant), - une estimation des consommations électriques pour chacun des parcours A/R devra être communiquée pour permettre une évaluation économique des solutions (Les conditions des estimations devront être spécifiées) - l'impact sur les activités de maintenance pour la flotte de Dijon ou de Brest devra être établi. Les hypothèses de calcul permettant une comparaison des réponses devront être fournies
<p>Tension d'alimentation de traction,</p>	<ul style="list-style-type: none"> - 750 VDC tel que décrit dans le programme de l'opération Tramway. - Hypothèse utilisée pour les études d'AVP. 	<ul style="list-style-type: none"> - 750 VDC 	<ul style="list-style-type: none"> - 750 V DC 	

Points Techniques :				
Objet	Exigences/ Besoins pour BREST	Exigences/ Besoins pour DIJON	Formulation du DCE	
			EN BASE	En OPTION
Climatisation,	Climatisation des salles voyageurs. Le besoin est d'assurer un conditionnement d'air avec un abaissement de température (de l'ordre de 5°C).	La climatisation n'est pas vue comme une obligation. Elle est vue comme un élément de surcoût et de consommation d'énergie. Elle peut permettre de rendre le tramway plus attractif et permettre aux usagers de trouver un confort proche de leur véhicule personnel.	Tramway équipé d'un dispositif de conditionnement d'air de type « ventilation réfrigérée ».	
Design intérieur et extérieur,	Le Design a été élaboré pour être spécifique. - Concours de Design, - Choix par les futurs utilisateurs, - Fortes « images » locales : plafonnier en forme de Hublot, poigné de maintien en « cordage » ... - Lignes et couleurs particulières,	Pas d'exigences de Design. Toutefois des adaptations mineures du design intérieur tel que définies pour Brest seront nécessaires (couleurs, hublot intérieurs...) pour Dijon. Le design extérieur sera le même que celui de Brest en adaptant toutefois les couleurs.	* <u>Design Extérieur identique</u> : - Bout avant - Forme générale - Possibilité de pelliculage * <u>Design Intérieur</u> : - Mêmes diagrammes - Couleurs intérieures et couleur des sièges spécifiques, éléments de détail différenciés (hublots...)	

Points Techniques :				
Objet	Exigences/ Besoins pour BREST	Exigences/ Besoins pour DIJON	Formulation du DCE	
			EN BASE	En OPTION
Développement durable,	Pas d'exigence particulière exprimée.	<p>Objectifs a priori exprimés de mettre en service un Tramway conçu selon des règles compatibles avec le développement durable et dont l'exploitation et la maintenance en limitera l'impact :</p> <p><u>En phase de conception et fabrication :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> * taux de recyclabilité élevé, * solutions limitant la consommation d'énergie (assistance à la conduite économique, optimisation de la masse, rendement des équipements, récupération des pertes calorifiques) * fabrication du tram et des équipements dans des sites ISO14000, * utilisation des technologies de communication pour limiter les déplacements des équipes de conception (Digital Data Room, visioconférence, phone conférence, compensation carbone des déplacements) * mesure et compensation carbone des flux logistiques * Pas de maintenance optimisés, et gestion des pièces consommables, * Principe de maintenance prédictive sur les fluides, 	<p>Exigences de développement durables décrites à travers une annexe spécifique du DCE pouvant adresser l'ensemble des sujets et permettant de mesurer les coûts (en plus ou en moins) pour chacune des phases :</p> <ul style="list-style-type: none"> - construction, - exploitation, - maintenance, - démantèlement. <p>Impact sur les critères d'évaluation et l'importance associée à définir.</p> <p>Intégrer dans les critères de choix le poids du développement durable.</p>	

Points Techniques :				
Objet	Exigences/ Besoins pour BREST	Exigences/ Besoins pour DIJON	Formulation du DCE	
			EN BASE	En OPTION
Information Voyageurs et SAE	<ul style="list-style-type: none"> - Pas d'exigences spécifiques - SAEIV de fourniture extérieure (autre que constructeur MR) 	<ul style="list-style-type: none"> * Système d'information voyageurs graphique en lien avec la position des véhicules : déployé dans les bus - SAEIV de fourniture extérieure (autre que le constructeur MR) déjà existant sur le réseau bus actuel. 	<ul style="list-style-type: none"> - Système d'informations voyageurs évolué et graphique (à contrario de simples afficheurs textes uniquement) - Intégration des systèmes par le constructeur : systèmes identiques ou différents. - Intégration du système SAEIV. 	
Communication Radio	<ul style="list-style-type: none"> - fourniture du système (autre que constructeur MR) ? 	<ul style="list-style-type: none"> - fourniture du système éventuellement identique aux bus (autre que le constructeur MR) ? 	<ul style="list-style-type: none"> Solution spécifique de fourniture extérieure Prédisposition (intégration mécanique et électrique) par le constructeur du MR 	
Billetique / Valideurs	<ul style="list-style-type: none"> - Solution de fourniture extérieure (autre que constructeur MR) 	<ul style="list-style-type: none"> - Solution de fourniture extérieure ou oblitérateurs actuels idem bus ? 	<ul style="list-style-type: none"> Solution spécifique de fourniture extérieure Prédisposition (intégration mécanique et électrique) par le constructeur du MR 	
Pelliculage	<ul style="list-style-type: none"> - à prévoir ; spécifications techniques 	<ul style="list-style-type: none"> - à prévoir ; spécifications techniques 	<ul style="list-style-type: none"> Solution spécifique de fourniture extérieure par l'exploitant 	

2.SYNTHESE DES POINTS ORGANISATIONNELS

Points Organisationnel des projets et de la consultation:				
Objet	Exigences/ Besoins pour BREST	Exigences/ Besoins pour DIJON	Formulation du DCE	
			EN BASE	En OPTION
Quantités et options - Tranche ferme : 20 Rames de Tramway, - Tranche conditionnelle n°01: 1 rame de Tramway, - Tranche conditionnelle n°02: 1 rame de Tramway, - Tranche conditionnelle n°03: 1 rame de Tramway, - Tranche conditionnelle n°04: 1 rame de Tramway, - Tranche conditionnelle n°05: 1 rame de Tramway, DATE MAXI AFFERMISSEMENT = 2014 (09/2009 + 5 ans)	- Tranche ferme : 32 - Tranche conditionnelle n°01: 1 rame de Tramway, - Tranche conditionnelle n°02: 1 rame de Tramway, - Tranche conditionnelle n°03: 1 rame de Tramway, - Tranche conditionnelle n°04: 1 rame de Tramway, - Tranche conditionnelle n°05: 1 rame de Tramway, DATE MAXI AFFERMISSEMENT = 2014 (09/2009 + 5 ans)	- Tranche ferme : 20+32 - Engagement sur l'augmentation de capacité et le passage de la rame de 30 à 40m - Indication de prix sur une base de +5 ou 10ans après la mise en service commerciale. - Faire chiffrer toutes les options dans la DPGF : Voir la proposition de découpage en fin de document.	- Définir clairement chaque option : découpage relativement fin à effectuer compte tenu de la multitude des possibilités identifiées à ce jour.	

Points Organisationnel des projets et de la consultation:				
Objet	Exigences/ Besoins pour BREST	Exigences/ Besoins pour DIJON	Formulation du DCE	
			EN BASE	En OPTION
Maintenance	Option de prestations de maintenance souhaitée pour une durée de 15 ans	Option de maintenance souhaitée pour une durée de 8 ans et de 14 ans correspondant aux dates de renouvellement du contrat de délégation de service public	Aucune maintenance prévue de niveau inférieur à 3.	3 options : - Maintenance de 15 ans pour les rames de Brest. - Maintenance de 8 ans pour les rames de Dijon - Maintenance de 14 ans pour les rames de Dijon
Planning	<ul style="list-style-type: none"> - Mise en service: 06/2012, - Livraison 1^{er} rame : 09/2011,- Notification : 09/2009 - Sélection de l'offre: 06/2009 - Sélection des candidats: 02/2009 - Consultation : 10/2008 	<ul style="list-style-type: none"> - Mise en service: Déb. 2013, - Livraison 1^{er} rame : 02/2012, - Notification : 09/2009 - Sélection de l'offre 06/2009 - Sélection des candidats 02/2009 - Consultation : 10/2008 - Sélection du système de transport : 09/2008 	<p>Dates de Brest et Dijon compatibles et favorables au principe de groupement de commandes permettant également d'éviter une rupture de fabrication.</p> <p>Attention cependant aux conséquences sur les études en cours sur les deux projets, la décision des choix impactant les autres disciplines étant tardive par rapport au planning de chacun des projets,</p> <p>Si des écarts majeurs entre les 2 projets (motorisation, alimentation, design...) persistent, le planning du groupement de commande serait moins favorable.</p>	

Points Organisationnel des projets et de la consultation:				
Objet	Exigences/ Besoins pour BREST	Exigences/ Besoins pour DIJON	Formulation du DCE	
			EN BASE	En OPTION
Constitution et structures des DCE	<ul style="list-style-type: none"> - Format de document défini pour le projet. - La constitution des dossiers peut-elle s'appuyer sur un format neutre 	<ul style="list-style-type: none"> - Format de document sera défini pour le projet. - La constitution des dossiers peut-elle s'appuyer sur un format neutre 	<p>Pièces techniques :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 1 seul dossier de consultation intégrant les particularités et les options de chaque projet. « L'applicabilité » de chacune sur l'un ou l'autre des projets est stipulée dans les pièces techniques, un tableau de synthèse est élaborer dans un document particulier. - Dossier sous format neutre ou dans un format commun au 2 projets. <p>Pièces administratives :</p> <ul style="list-style-type: none"> - A définir 	
Phase de Consultation	Pas d'exigences particulières	Pas d'exigences particulières	Un seul règlement de consultation commun au groupement de commandes.	
Principes, critères d'évaluation et prises de décisions	<p>Ordre d'importances des critères d'évaluation ?</p> <ul style="list-style-type: none"> - Coûts d'acquisition, d'exploitation et de maintenance, - Performances, - Respect du Design Extérieur et Intérieur, <p>Autres à définir ?</p>	<p>Ordre d'importances des critères d'évaluation ?</p> <ul style="list-style-type: none"> - Coûts d'acquisition, d'exploitation et de maintenance, - Performances, - Impact sur l'environnement <p>Autres à définir ?</p>	<p><u>Les critères d'évaluation :</u></p> <p>Les critères et grille d'évaluation devront être communs et partagés dès l'élaboration de la convention de groupement de commande:</p> <ul style="list-style-type: none"> - Coût d'acquisition (y compris gestion des spécificités et des options) / d'exploitation / de maintenance, - Performances et adaptations aux spécificités des projets, - Respect du design Intérieur et Extérieur (modularité pour distinguer les projets), - Impact sur l'environnement, - Planning étude, essais, rodage, livraison 	

Points Organisationnel des projets et de la consultation:				
Objet	Exigences/ Besoins pour BREST	Exigences/ Besoins pour DIJON	Formulation du DCE	
			EN BASE	En OPTION
<p>Organisation du groupement de commande : Phase de consultation / et d'exécution.</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Phase de consultation commune - Une organisation de suivi spécifique après la passation du marché propre à Brest, - Suivi de garantie spécifique 	<ul style="list-style-type: none"> - Phase de consultation commune - Une organisation de suivi spécifique après la passation du marché propre à Dijon, - Suivi de garantie spécifique 	<p>EN BASE</p>	<p>En OPTION</p> <ul style="list-style-type: none"> - Une convention doit être établie entre les 2 donneurs d'ordre, Cette convention doit décrire le mode de fonction, les délégations et mandats pour couvrir les phases de consultations et de passation de marchés.

U pour être annexé à délibération 5
du Conseil du : 25 SEP. 2008
DIJON, le :
LE PRÉSIDENT, 26 SEP. 2008



**CONVENTION CONSTITUTIVE D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES
régie par l'article 8 du Code des marchés publics
et relative à l'achat de matériel roulant dans le cadre du projet de transport en commun
en site propre**

La présente convention est établie afin de constituer un groupement de commandes

ENTRE

La Communauté de l'agglomération dijonnaise, représentée par Monsieur François REBSAMEN, Président, dûment habilité par délibération du Conseil Communautaire du XXXX 2008,

ET

La SEM du TCSP, représentée par Monsieur Yvon PUIILL, Directeur Général, dûment habilité par délibération du Conseil de Communauté de Brest Métropole Océane en date du XXXX 2008.

PREAMBULE :

Il est rappelé ce qui suit :

Dans un souci de rationalisation et de sécurité juridique, il est proposé d'avoir recours à un groupement de commandes qui vise à permettre tout à la fois des effets d'économie d'échelle et une mutualisation des procédures de passation des marchés publics en matière de matériel roulant.

Les acheteurs qui souhaitent se regrouper au sein d'un groupement de commandes doivent au préalable conclure une convention constitutive du groupement. La présente convention a donc pour objet de déterminer le principe du groupement et ses modalités de fonctionnement, ainsi que les conditions dans lesquelles le marché global sera passé. Le groupement a donc pour objet d'organiser une procédure de passation d'un marché global avec un cocontractant unique permettant la conclusion pour chaque membre du groupement de son propre marché (CE, 13 juillet 2007, SIPPAREC, N°299417).

Il s'agit d'un groupement de commandes dont le coordonnateur désigné est chargé de procéder, dans le respect des règles du code des marchés publics, à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection d'un cocontractant.

ARTICLE 1er : OBJET ET MEMBRES DU GROUPEMENT

1.1 Désignation des acheteurs membres :

Le Groupement de commandes est constitué entre les acheteurs mentionnés ci-dessous :

- La Communauté d'agglomération dijonnaise, dont le siège social est situé 40, rue du Drapeau, BP 17510, 21075 Dijon cedex, et représenté par son Président Monsieur François REBSAMEN, dûment habilité par délibération du conseil communautaire du

XXXX 2008.

- La société d'économie mixte SEM du TCSP, dont le siège sociale est situé 27 avenue Clemenceau, 29200 Brest et représenté par son Directeur Général Monsieur Yvon PUILLE, dûment habilité par délibération du conseil de communauté de Brest Métropole Océane en date du XXXXX 2008.

1.2 Objet du groupement :

Le groupement a pour objet de coordonner la procédure de passation des marchés publics des deux entités, dans le domaine du matériel roulant et de mutualiser les coûts afférents.

Sont concernés les marchés de fournitures relatifs à l'achat du matériel roulant suivant

- pour BREST : 20 rames - pour DIJON : 32 rames

ARTICLE 2 : DESIGNATION DU COORDONNATEUR DU GROUPEMENT

La SEM du TCSP est désignée en tant que coordonnateur du groupement.

Le siège du groupement de commandes est donc fixé à BREST (27 avenue Clemenceau)

Elle sera en conséquence chargée de l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection du cocontractant.

Chaque membre de groupement pour ce qui le concerne, signera le marché et en assurera sa bonne exécution conformément à l'article 8 VI du CMP

ARTICLE 3 : ENGAGEMENT DES MEMBRES

Par la présente convention, chaque membre du groupement s'engage à signer avec le cocontractant retenu un marché à hauteur de ses besoins propres tels qu'ils sont définis par l'article 5 de la présente convention.

Chaque membre fera son affaire des conséquences du non respect de cet engagement vis à vis du cocontractant choisi.

Les membres sont chargés :

- de communiquer au coordonnateur une évaluation quantitative précise de leurs besoins préalablement au lancement de la procédure d'attribution,
- de signer chacun, pour ce qui les concerne, le marché correspondant à leurs besoins,
- de transmettre au contrôle de légalité des marchés publics conclus en application de la présente convention,
- d'assurer la bonne exécution du marché portant sur l'intégralité de leurs besoins,
- d'informer le coordonnateur de cette bonne exécution.

ARTICLE 4 : FONCTIONNEMENT DU GROUPEMENT DE COMMANDE

4.1 Comité de Direction du Groupement

Afin de suivre la procédure d'attribution des marchés passés dans le cadre de ce groupement de commande, un Comité de direction est mis en place. Il se réunit autant de fois que nécessaire sur convocation du coordonnateur pour suivre le déroulement de la procédure, depuis les mises au point pour la rédaction du dossier de consultation des entreprises jusqu'au choix du fabricant.

Les étapes suivantes peuvent ainsi être identifiées :

- rédaction du DCE - AAPC
- réception des candidatures
- candidats invités à négocier
- Assistance aux opérations de négociation.

Il est présidé par le représentant du Coordonnateur.

Il est composé des membres suivants :

- Le Président de la Communauté d'agglomération dijonnaise ou son représentant
- Le chef de projet TCSP de l'agglomération dijonnaise
- Le Président de la SEM du TCSP de Brest
- Le Directeur Technique de la SemTram

Sur convocation du Coordonnateur, ce comité pourra donc être consulté, pour avis, sur les différentes étapes de la procédure de choix du cocontractant.

4-2 Procédure

Les deux membres du groupement agissent en tant qu'entité adjudicatrice.

En conséquence, le coordonnateur mettra en œuvre la procédure de marché négocié prévue par les articles 165 et 166 du code des marchés publics.

En application de l'article 8-V du code des marchés publics, et dans la mesure où le groupement n'est pas constitué d'une majorité de collectivité territoriale, le cocontractant sera choisi par le Coordonnateur, après avis de la commission d'appel d'offres et après consultation du Comité de Direction du Groupement.

4-3 Commission d'appel d'offres

Cette commission sera composée conformément aux dispositions de l'article 8-III du code des marchés publics, à savoir par un représentant de chaque membre du groupement désigné selon les règles qui lui sont propres. Pour chaque membre titulaire est prévu un suppléant. Elle sera présidée par le représentant du coordonnateur.

4-4 Rôle du Coordonnateur

La SEM du TCSP est désignée comme Coordonnateur du Groupement.

La SEM est donc chargée de procéder à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection

- d'assister les membres dans la définition de leurs besoins et de centraliser ces besoins,
- de définir l'organisation technique et administrative des procédures de consultation,
- d'élaborer l'ensemble du ou des dossiers de consultation des entreprises en fonction des besoins définis par les membres,
- d'assurer l'ensemble des opérations de sélection du candidat titulaire o rédaction et envoi des avis d'appel public et d'attribution,
 - o information des candidats,
 - o rédaction du rapport d'analyse technique
 - o secrétariat de la commission d'appel d'offres,
 - o rédaction du rapport de présentation

Le coordonnateur choisira le cocontractant.

ARTICLE 5: DEFINITION DES BESOINS

Les besoins sont définis en annexe à la présente convention.
L'offre retenue devra donc répondre à ces besoins.

ARTICLE 6 : MODALITES FINANCIERES D'EXECUTION

6.1 COMPTE PRORATA

Les frais engagés par le coordonnateur pour le choix du cocontractant seront répartis de la manière suivante :

Un compte prorata spécifique sera mis en place par le coordonnateur afin d'y imputer toutes les dépenses utiles à la procédure d'achat et au choix du cocontractant.

Ce compte sera présenté, pour avis, au comité de direction.

L'approvisionnement de ce compte se fera par appel de fonds, à part égale entre les acheteurs.

Un compte définitif sera réalisé entre les parties dans les 8 jours qui suivent la signature des actes d'engagement relatifs à l'achat des rames. Il sera signé des deux membres du groupement qui devront procéder aux paiements correspondants au solde du compte.

6.2 FRAIS INTERNES DU COORDONNATEUR

Afin de couvrir les frais internes du coordonnateur liés à la procédure d'achat (frais de secrétariat, de reproduction, postaux...), la communauté d'agglomération GRAND DIJON versera au coordonnateur une somme correspondant à 10 % des sommes imputées par lui sur le compte prorata.

Cette somme apparaîtra dans le compte définitif.

ARTICLE 7 : RETRAIT DU GROUPEMENT ET RESILIATION DE LA PRESENTE CONVENTION

En cas de résiliation de la présente convention à l'initiative d'un des membres, ce dernier supportera le préjudice subi par l'autre membre ainsi que les sommes pouvant être réclamées par le cocontractant retenu, conformément à l'article 3 de la présente convention.

Toute modification à la présente convention fera l'objet d'un avenant signé par l'ensemble des membres du groupement.

ARTICLE 8 : DUREE, ENTREE EN VIGUEUR

La présente convention prendra effet à compter de sa signature et de sa transmission au contrôle de légalité.

Elle prendra fin après signature des actes d'engagement et du compte prorata définitif.

ARTICLE 9 : REGLEMENT DES DESACCORDS

Il est convenu entre les parties que les différents qui pourraient apparaître lors de l'exécution de la présente convention seront soumis à l'arbitrage conjoint des présidents des agglomérations de Brest et Dijon.

Au cas où l'arbitrage s'avérerait infructueux, le tribunal administratif de Rennes sera sollicité.